

1^{er} MARS 2022

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

RÉS. NO. 082-2022 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 083-2022 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 FÉVRIER 2022

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 février 2022.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse traite des sujets suivants :

- Inscriptions au registre des commerçants (redevance réglementaire);
- Annonce récente du gouvernement du Québec concernant un prêt de 20,8 M\$ au Musée de la civilisation pour l'aménagement et la mise en opération de la phase 1 de l'Espace bleu de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine situé à la Villa Frederick-James.

RÉS. NO. 084-2022 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 582-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 435-2011 AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « AGRO-FORESTIÈRE (Af) » À MÊME UNE PARTIE DE L'AIRE D'AFFECTATION « CONSERVATION (Cn) » DANS LE SECTEUR DE LA CÔTE DU PIC DE L'AUORE

Monsieur le conseiller Michel Rail donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme numéro 435-2011* afin d'agrandir l'aire d'affectation « Agro-forestière (Af) » à même une partie de l'aire d'affectation « Conservation (Cn) » dans le secteur de la côte du Pic de l'Aurore » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Ce règlement vise à :

- agrandir l'aire d'affectation « Agro-forestière (Af) » à même une partie de l'aire d'affectation « Conservation (Cn) » dans le secteur de la côte du Pic de l'Aurore à Percé, par l'ajout du lot 5 606 541.

RÉS. NO. 085-2022 : ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 583-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE PERCÉ, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 582-2022, ET AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage pour :

- assurer la concordance au Plan d'urbanisme, tel que modifié par le Règlement numéro 522-2022, en agrandissant la zone 205-Af à même une partie de la zone 203-Cn correspondant au lot 5 606 541, dans le secteur de la côte du Pic de l'Aurore à Percé;
- autoriser l'usage « camping » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans les zones 205-Af et 206-Ct;
- réduire à 30 mètres la distance minimale entre les emplacements pour les tentes et les roulottes et la route 132 à l'intérieur de la zone 205-Af et de la zone 206-Ct;
- retirer l'obligation d'utilisation unique du bois comme matériau de revêtement extérieur pour les murs d'un bâtiment et prohiber l'utilisation du vinyle comme revêtement à l'intérieur d'une partie de la zone 093-M, soit entre la route Lemieux et la rivière de l'Anse-à-Beaufils, et, à effet, créer une nouvelle zone 093.1-M;

CONSIDÉRANT QUE le 18 janvier 2022, le conseil municipal a adopté un projet de règlement intitulé « Règlement numéro 583-2022 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 582-2022, et afin de modifier certaines dispositions »;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les arrêtés ministériels en vigueur dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été remplacée par une **consultation publique écrite** d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la consultation écrite a été publié dans le journal Gaspésie Nouvelles ainsi que sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE le certificat du déroulement de la consultation écrite déposé par la greffière indique qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONDISÉRANT QUE l'adoption d'un second projet de règlement est requise, puisque le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le second projet de règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 583-2022 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 582-2022, et afin de modifier certaines dispositions ».

RÉS. NO. 086-2022 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE PERCÉ, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 582-2022, ET AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

Madame la conseillère Gaétane Hautcoeur donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 582-2022, et afin de modifier certaines dispositions sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Ce règlement vise à :

- assurer la concordance au Plan d'urbanisme, tel que modifié par le Règlement numéro 522-2022, en agrandissant la zone 205-Af à même une partie de la zone 203-Cn correspondant au lot 5 606 541, dans le secteur de la côte du Pic de l'Aurore à Percé;
- autoriser l'usage « camping » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans les zones 205-Af et 206-Ct;
- réduire à 30 mètres la distance minimale entre les emplacements pour les tentes et les roulotte et la route 132 à l'intérieur de la zone 205-Af et de la zone 206-Ct;
- retirer l'obligation d'utilisation unique du bois comme matériau de revêtement extérieur pour les murs d'un bâtiment et prohiber l'utilisation du vinyle comme revêtement à l'intérieur d'une partie de la zone 093-M, soit entre la route Lemieux et la rivière de l'Anse-à-Beaufils, et, à effet, créer une nouvelle zone 093.1-M.

RÉS. NO. 087-2022 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 585-2022 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé, en vertu des articles 145.36 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-10.1), peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé et au Plan d'urbanisme de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre, à certaines conditions, la réalisation de projets qui dérogent à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquera à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Ville de Percé à l'exception de toute partie du territoire située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou toute partie du territoire située dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE le 18 janvier 2022, le conseil municipal a donné un avis de motion et a adopté un projet de règlement intitulé « Règlement numéro 585-2022 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les arrêtés ministériels en vigueur dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été remplacée par une **consultation écrite** d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la consultation écrite a été publié dans le journal Gaspésie Nouvelles ainsi que sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE le certificat du déroulement de la consultation écrite déposé par la greffière indique qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 585-2022 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 585-2022 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ».

RÉS. NO. 088-2022 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 586-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES RÈGLEMENTS D'URBANISME ADMINISTRÉS PAR LE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement portant le numéro 585-2022 a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 585-2022 modifiant le *Règlement numéro 437-2011 sur les permis et certificats* afin de modifier les règlements d'urbanisme administrés par le fonctionnaire désigné a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 585-2022 modifiant le *Règlement numéro 437-2011 sur les permis et certificats* afin de modifier les règlements d'urbanisme administrés par le fonctionnaire désigné soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 089-2022 : AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 589-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 579-2022 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE PERCÉ

Monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement modifiant le *Règlement numéro 579-2022 décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Percé* afin d'y introduire les nouvelles dispositions concernant les mécanismes de contrôle, soit de nouvelles sanctions, qui ont été ajoutées à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions* (projet de loi n° 49);

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un projet de règlement portant le numéro 589-2022 est présenté.

La greffière mentionne que, conformément à la loi, un avis contenant un résumé de ce projet de règlement sera publié au moins 7 jours avant la séance où est prévue l'adoption du règlement, soit lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 5 avril 2022.

RÉS. NO. 090-2022 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2021 IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

Madame la conseillère Gaétane Hautcoeur donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales* afin de prévoir une mesure transitoire pour les agences de voyages sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 590-2022 est déposé et des informations sont données par madame la mairesse.

RÉS. NO. 091-2022 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SUR LES AMUSEURS PUBLICS

Monsieur le conseiller Michel Rail donne avis de motion à l'effet qu'un règlement sur les amuseurs publics sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 591-2022 est déposé et des informations sont données par madame la mairesse.

**RÉS. NO. 092-2022 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
– RÈGLEMENT SUR LES UNITÉS MOBILES DE RESTAURATION**

Madame la conseillère Doris Réhel donne avis de motion à l'effet qu'un règlement sur les unités mobiles de restauration sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 592-2022 est déposé et des informations sont données par madame la mairesse.

RÉS. NO. 093-2022 : SIGNATURE DES CHÈQUES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, soit autorisé à signer les chèques, pour et au nom de la Ville de Percé, lors des vacances ou en cas d'absence prolongée de la trésorière.

**RÉS. NO. 094-2022 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ
– PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 RÉVISÉES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Percé, en date du 15 février 2022, pour l'exercice financier 2022, dont les dépenses s'établissent à 254 891 \$ et les revenus à 244 461 \$, incluant la contribution de la Société d'habitation du Québec de 93 871 \$, auxquels s'ajoute la contribution de la Ville de Percé au montant de 10 430 \$.

**RÉS. NO. 095-2022 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ
– RENOUVELLEMENT D'UN POSTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler, pour une période de trois (3) ans, le mandat de madame la conseillère Doris Réhel à titre de représentante de la Ville au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Percé.

RÉS. NO. 096-2022 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 23 février 2022, au montant de 204 353,72 \$, la liste des comptes à payer au 31 décembre 2021, au montant de 1 187,70 \$, et la liste des comptes à payer au 24 février 2022, au montant de 365 119,81 \$.

**RÉS. NO. 097-2022 : ÉNERGÈRE INC. – CONTRAT DE CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE
PUBLIC AU DEL – PAIEMENT DE 50 % DE LA RETENUE CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE le 4 août 2019, la Ville de Percé confiait à Énergère inc. un contrat pour la conversion au DEL de son réseau d'éclairage public;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat s'inscrivait dans le cadre de l'appel d'offres lancé par la Fédération québécoise des municipalités, au bénéfice des municipalités, pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a complété les travaux de conversion le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'une retenue de 10 % a été appliquée sur chacun des versements faits à Énergère inc. lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette retenue sert de garantie de performance, Énergère inc. garantissant, à la signature de son contrat, les économies annuelles contenues à l'étude d'implantation découlant de l'implantation des mesures de modernisation des luminaires;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. doit déposer un rapport de conciliation de la performance financière du projet, lequel fait état de la valeur de conciliation et en remet une copie à la municipalité participante et la municipalité fait une retenue permanente (non remboursable) sur la garantie de performance équivalente à la différence entre les économies prévues et les économies réelles, si la valeur de conciliation est négative;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de conciliation déposé par Énergère inc., avec sa demande de paiement de 50 % de la retenue de performance, indique que les économies projetées ont été atteintes (100,1 %);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le paiement de la facture n° 7336, datée du 30 novembre 2021, au montant de 17 623,41 \$ taxes incluses, représentant 50 % de la retenue de performance appliquée au contrat;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense à même les sommes disponibles au Règlement numéro 538-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 413 500 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage public au DEL.

RÉS. NO. 098-2022 : DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME DE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services du Web simple, reçue le 18 février 2022, pour le développement d'une application Web pour certaines opérations (formulaire d'inscription au registre des commerçants, remise des redevances et rapports) dans le cadre de la mise en place de la redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales, et ce, pour un montant estimé à 4 945 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement.

RÉS. NO. 099-2022 : ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville assume le coût de l'adhésion du directeur général, monsieur Jean-François Kacou, à l'Ordre des administrateurs agréés du Québec pour l'année 2022, soit un montant de 206,02 \$ taxes incluses.

RÉS. NO. 100-2022 : VENTE – SECTION D'ANCIENNE ROUTE SISE SUR LE LOT 6 480 849

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé vende à monsieur Harold Baker la section de l'ancienne route 6, d'une superficie de 162,8 mètres carrés, sise sur le lot 6 480 849, cadastre du Québec, sur la rue Saint-Paul à Bridgeville;

QUE cette vente soit faite pour la somme de 438 \$ plus les taxes applicables, soit au prix de 0,25 \$ du pied carré tel qu'établi à l'intérieur de la résolution numéro 141-2007 adoptée le 17 avril 2007;

QUE la mairesse, madame Cathy Poirier, et la greffière, madame Gemma Vibert, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 101-2022 : AMENDEMENT DE PROLONGATION – LETTRE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE CONCERNANT LES SERVICES AUX SINISTRÉS

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville de Percé ont conclu une entente de services aux sinistrés entrée en vigueur le 12 avril 2019, pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.4 de l'entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel des parties;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge propose les modifications suivantes à l'entente :

- modifier l'article 7.1 afin de substituer la durée de « trois (3) ans » par la durée de « quatre (4) ans »;
- modifier l'article 10.1 afin de préciser les modalités financières pour l'année 2022-2023, soit « 0,18 \$ per capita »;
- modifier l'annexe B *Description des Services aux Sinistrés* en ce qui a trait à Inscription et renseignements (rétablissement des liens familiaux);
- modifier l'annexe D *Frais assumés par la Ville ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal approuve ces modifications et autorise la mairesse, madame Cathy Poirier, et le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'amendement de prolongation à intervenir entre les parties.

RÉS. NO. 102-2022 : POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Suite au deuxième affichage pour pourvoir le poste de directeur des travaux publics, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Bruno Gamache, à compter du 28 mars 2022, suivant les conditions prévues à l'entente de travail liant la Ville à son personnel cadre.

RÉS. NO. 103-2022 : APPEL D'OFFRES PUBLIC – VENTE DE VÉHICULES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres public pour la vente des véhicules suivants :

- camionnette GMC Sierra 1500, année 2009;
- camionnette GMC Sierra 1500, année 2010;
- camionnette GMC Sierra 1500, année 2011;
- camionnette Chevrolet Colorado, année 2007;
- camion d'incendie (citerne), Ford MHV 700, 1992.

RÉS. NO. 104-2022 : VENTE DE GRÉ À GRÉ D'ÉQUIPEMENTS D'ENTREPRENEUR, D'UN CAMION INCENDIE ET DE DEUX CHASSE-NEIGES

CONSIDÉRANT QUE le 8 septembre 2021, la Ville de Percé a mis en vente les équipements d'entrepreneur et le véhicule suivants par voie d'appel d'offres public :

- chargeur Caterpillar, 966C, 1978, avec souffleur Snowblast, 1975;
- un camion d'incendie (autopompe), Ford / CON, 1991;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission au montant de 500 \$ pour le chargeur avec souffleur et qu'elle n'a pas été retenue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission au montant de 675 \$ pour le camion d'incendie, Ford / CON, 1991, et qu'elle n'a pas été retenue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se départir de deux chasse-neiges (un sens unique et un V-Plow);

CONSIDÉRANT QU'Excavation Bernard & Gene Cahill inc. propose à la Ville de se porter acquéreur de ces équipements d'entrepreneurs, camion incendie et chasse-neiges pour un montant de 22 000 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre d'Excavation Bernard & Gene Cahill inc., au montant de 22 000 \$ plus taxes, pour le chargeur avec souffleur, le camion incendie et les deux chasse-neiges mentionnés ci-dessus;

D'autoriser le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 105-2022 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 4 900 344, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE 132 EST À SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 900 344, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Est à Saint-Georges-de-Malbaie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 15 février 2022, d'accepter les plans déposés avec l'enfouissement obligatoire des fils;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot sur le lot 4 900 344, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Est à Saint-Georges-de-Malbaie, avec l'enfouissement obligatoire des fils.

RÉS. NO. 106-2022 : ACCOMPAGNEMENT – DÉVELOPPEMENT D'UNE ZONE D'INNOVATION EN TOURISME DURABLE À L'EST DE PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Boorask Innovation, datée du 12 novembre 2021, visant à accompagner la Ville dans la préparation de la première phase du projet de développement d'une zone d'innovation en tourisme durable à l'est de Percé, et ce, pour un montant forfaitaire de 75 020 \$, frais de déplacement et taxes en sus;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement.

RÉS. NO. 107-2022 : PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PIÉMONT DU MONT SAINTE-ANNE – OFFRE DE VENTE ET PROMESSE D'ACHAT DU PROJET DE LOT 6 436 903 ENTRE LA VILLE DE PERCÉ ET FRANCIS BELLERIVE INVESTISSEMENT INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la vente de terrains sur une nouvelle rue commerciale à être construite dans le cadre du projet de développement du piémont du mont Saint-Anne;

CONSIDÉRANT QU'une offre de vente et promesse d'achat est intervenue entre la Ville et Francis Bellerive Investissement inc., le 16 février 2022, relativement à la vente d'un terrain d'une superficie approximative de 519,5 mètres carrés, lequel est identifié comme étant le projet de lot 6 436 903 sur le plan cadastral préliminaire de l'arpenteur-géomètre Julien Lambert portant le numéro 269 de ses minutes, au montant soixante-dix-sept mille six cent quatre-vingt-un dollars (77 681,00 \$), taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal entérine l'offre de vente et promesse

d'achat intervenue entre la Ville et Francis Bellerive investissement, signée par la mairesse et la greffière le 16 février 2022, relativement à la vente d'un terrain d'une superficie approximative de 519,5 mètres carrés, lequel est identifié comme étant le projet de lot 6 436 903 sur le plan cadastral préliminaire de l'arpenteur-géomètre Julien Lambert portant le numéro 269 de ses minutes, au montant soixante-dix-sept mille six cent quatre-vingt-un dollars (77 681,00 \$), taxes en sus, le tout aux conditions énoncées à l'offre de vente et promesse d'achat;

QUE la mairesse et la greffière sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tout autre document requis aux fins de la vente du terrain.

RÉS. NO. 108-2022 : OFFRE D'ACQUISITION DE L'ANCIENNE ÉCOLE ASSOMPTION DE VAL D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2018, la Commission scolaire René-Lévesque, maintenant le Centre de services scolaire René-Lévesque, informait la Ville de Percé qu'elle souhaitait se départir de l'ancienne école Assomption de Val d'Espoir;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la procédure d'aliénation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, la Commission offrait la possibilité à la Ville, à titre d'organisme public, de manifester, avant le 4 mai 2018, son intérêt pour l'acquisition de cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE le 16 août 2018, la Ville demandait à la Commission un délai supplémentaire pour lui permettre d'évaluer toutes les implications d'une telle acquisition et de faire réaliser un carnet de santé;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est toujours à vendre;

CONSIDÉRANT le développement de l'École de permaculture et d'agriculture innovante de Val d'Espoir;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer le Centre de services scolaire René-Lévesque de l'intérêt de la Ville de Percé de se porter acquéreur de l'ancienne école Assomption de Val d'Espoir pour un montant de 25 000 \$.

RÉS. NO. 109-2022 : CONVENTION D'INDEMNISATION – GERVAIS DUBÉ INC. – LIBÉRATION D'UN MONTANT DE 16 525 \$ TAXES INCLUSES DANS LE CADRE DU LOT 2 DU PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD

CONSIDÉRANT QUE le 27 juillet 2017, dans le cadre du *Projet de protection et réhabilitation du littoral de l'Anse du Sud (lot 2)*, la Commission municipale du Québec a accordé un contrat à Gervais Dubé inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a effectué des retenues sur les paiements dus à Gervais Dubé inc. conformément aux dispositions du contrat et à l'article 2123 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, Gervais Dubé inc. a conclu un contrat en sous-traitance avec Ventilation du Phare inc. au montant de 24 719,63 \$, lequel a été dénoncé à la Ville le 5 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le 17 juillet 2019 et le 17 février 2020, Ventilation du Phare inc. mettait en demeure la Ville de conserver les montants retenus dans le cadre du contrat entre la Ville et Gervais Dubé inc. et exigeait de la Ville le paiement de la somme de 13 770,38 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 18 février 2021, Gervais Dubé inc. mettait en demeure la Ville de libérer les sommes retenues en lien avec la dénonciation formulée par Ventilation du Phare inc. pour un montant de 16 525 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE malgré les démarches entreprises par Ventilation du Phare inc. à l'égard de la Ville, il y a lieu de convenir d'une convention d'indemnisation pour permettre la libération des sommes dues à Gervais Dubé inc. et d'assurer la défense de la Ville advenant un recours de la part de Ventilation du Phare inc., bien que la Ville n'ait aucun lien contractuel avec cette dernière ni ne s'est-elle engagée à retenir ou assumer quelque somme que ce soit à l'égard des sous-traitants;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent convenir d'une telle entente d'indemnisation afin d'éviter un litige entre elles quant aux sommes toujours retenues par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet de convention d'indemnisation préparé par les procureurs de la Ville a été soumis au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal autorise la mairesse, madame Cathy Poirier, et la greffière, madame Gemma Vibert, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, la convention d'indemnisation à intervenir avec Gervais Dubé inc. dans ce dossier.

RÉS. NO. 110-2022 : AIDE FINANCIÈRE – CENTRES COMMUNAUTAIRES

En conformité avec la résolution n° 033-2019 adoptée le 15 janvier 2019 en regard du soutien financier accordé par la Ville aux organismes responsables de la gestion d'un centre communautaire sur son territoire afin de les soutenir dans leurs dépenses de fonctionnement et pour l'organisation d'activités de loisirs dans leur milieu respectif, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que pour l'année 2022 :

- la Ville continue de verser une aide financière de 5 000 \$ aux organismes responsables de la gestion des centres communautaires pour lesquels les frais de consommation électrique sont moindres que 5 000 \$, soit :
 - Le Comité de gestion de la salle communautaire de Val d'Espoir;
 - Le Centre Récréatif de Barachois;
 - Le Comité de Bienfaisance de Saint-Georges-de-Malbaie;
- la Ville continue d'assumer les frais de consommation électrique pour le centre communautaire de Bridgeville et le centre communautaire de Percé;
- la Ville continue de rembourser au Comité de gestion du centre communautaire de Cap d'Espoir, sur présentation de factures, les frais de consommation électrique du centre, en autant que ces derniers soient comparables à ceux de la dernière année en tenant toutefois que des conditions spéciales peuvent faire fluctuer la consommation (ex. hiver plus rigoureux);

QUE le versement de l'aide financière et le paiement des factures d'électricité soient conditionnels au dépôt par chaque organisme de ses états financiers 2021 ainsi que de la liste des personnes formant son conseil d'administration.

RÉS. NO. 111-2022 : AIDE FINANCIÈRE – BIBLIOTHÈQUES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ aux bibliothèques de Barachois, Cap d'Espoir, Percé et Val d'Espoir pour leurs dépenses de fonctionnement au cours de l'année 2022.

RÉS. NO. 112-2022 : AIDE FINANCIÈRE – JOUJOUTHÈQUE DE CAP D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 200 \$ au Comité Jeunesse de Cap d'Espoir pour les dépenses d'opération, au cours de l'année 2022, de la joujouthèque aménagée dans la bibliothèque municipale de Cap d'Espoir.

RÉS. NO. 113-2022 : CORPORATION DU MUSÉE LE CHAFAUD – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 5 000 \$ à la Corporation du Musée Le Chafaud pour la réalisation de sa programmation de la saison 2022.

**RÉS. NO. 114-2022 : CLUB FADOQ ST-PAUL ET CERCLE DE FERMIÈRES
DE BRIDGEVILLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 2 000 \$ au Club FADOQ St-Paul de Bridgeville afin de compenser le manque à gagner pour le déneigement du centre communautaire au cours de la saison 2021-2022 en raison de l'annulation de ses activités de financement et de celles du Cercle de Fermières dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

RÉS. NO. 115-2022 : CENTRE RÉCRÉATIF DE BARACHOIS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000 \$ au Centre Récréatif de Barachois pour les frais de déneigement au cours de la saison 2021-2022.

**RÉS. NO. 116-2022 : CENTRE D'ARTISTES VASTE ET VAGUE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DU PROJET D'EXPOSITION EXTÉRIEURE EXPO-MOTEL**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000 \$ au Centre d'artistes Vaste et Vague dans le cadre de la deuxième édition de l'exposition extérieure *Expo-Motel* qui aura lieu les 7 et 8 avril 2022 à Saint-Georges-de-Malbaie.

**RÉS. NO. 117-2022 : TOURISME ANSE-À-BEAUFILS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS
LE CADRE DU PROJET DE COURT MÉTRAGE DE CINÉMA D'ANIMATION**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 2 500 \$ à Tourisme Anse-à-Beaufils dans le cadre de la phase 1 – création et réalisation – de son projet de court métrage de cinéma d'animation (vidéo projection illusion) *Là où la mer rencontre la terre*.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 H 11, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**